

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION DES
SERVICES
D'ANNEMASSE
AGGLO AU GLCT TS

Séance du : 18 novembre 2022

Convocation du : 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Président de séance : Monsieur Jean-Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Madame Christine Ricci

Membres présents : Christian Aebischer, Patrick Antoine, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Christine Ricci, Alexandra Rys Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wisznieswski,

Membres représentés : Alain Carlier par Benoit Pavageau suppléant, Gabriel Doublet par Alain Letessier suppléant, Pascal Ganty par Luc Deley, suppléant, Anny Martin par Jacky Tonoli suppléant,

Membres excusés : Christian Dupessey, Natacha Raccimolo,

N°A-2022-23

Le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) a été créé par arrêté préfectoral n° 2006-549 du 15 mars 2006. Il a pour objet l'organisation du service des remontées mécaniques du téléphérique du Salève.

Compte tenu de la spécificité de son action, le GLCT TS ne dispose pas de personnel salarié. La Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération lui apporte le soutien de son personnel administratif et technique. Afin de structurer cette aide, il convient d'en régler les diverses modalités par le biais d'une convention entre Annemasse Agglo et le GLCT TS.

La convention de 2014 à 2016 passée entre les deux structures avait fixé la participation financière annuelle du GLCT TS à 10 000 €. En raison de la préparation et du suivi du projet de réhabilitation des gares du téléphérique engagé par le GLCT TS, cette somme a été depuis réévaluée à plusieurs reprises pour atteindre 40 000 € par an dans le cadre de la convention 2020-2022.

Suite à la crise sanitaire et un 1er appel d'offres infructueux pour les deux gares, les travaux ont été décalés à début septembre 2021 pour se terminer au printemps 2023. Ce décalage continue d'entraîner un travail important de la part des services. Par ailleurs, le point d'indice dans la fonction publique a augmenté de 3.5% à compter du 1er juillet 2022.

Pour prendre en compte ces différents éléments, il est proposé de lisser le montant de la participation financière annuelle du GLCT TS à Annemasse Agglo pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 et de le fixer à 42 000 €.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre Annemasse Agglo et le GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève pour les années 2023 à 2025, joint en annexe, et prévoyant le versement d'une participation annuelle de la part du GLCT TS de 42 000 €,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer cette convention,

DECIDE que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2023 et suivants du GLCT.



Le Président de séance,
Jean Marie Martin
Vice-Président du GLCT TS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*